

Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Contrat d'actions de prévention Ville-État

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la Politique Nationale de Développement Social Urbain, programme prévention de la délinquance, et conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 21 novembre 1991, la Commission Municipale Animation Socio-culturelle - Formation - Emploi des Jeunes - Prévention propose au Conseil Municipal un Contrat d'Actions de Prévention à conclure avec l'État pour l'année 1993.

Celui-ci constitue l'avenant 1993 au Contrat d'Actions triennal 1991-1993, signé entre la Ville de Besançon, représentée par son Maire et l'État, représenté par le Préfet du Département du Doubs, le 14 novembre 1991 (délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1991).

Les axes d'intervention retenus pour l'année 1993 sont, à l'instar de 1991 et de 1992 :

1) la poursuite et l'achèvement de l'analyse de l'évolution de la délinquance et de la sécurité dans la ville, diagnostic local de sécurité établi par le Laboratoire de Sociologie et d'Anthropologie de l'Université de Franche-Comté (LASA),

2) la poursuite des actions d'accompagnement scolaire dans les quartiers oeuvrant à la réussite scolaire des enfants et des adolescents,

3) le développement de l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté, particulièrement par des chantiers d'insertion ; en 1993 est proposé un chantier au Loutelet,

4) le développement de l'Association Espoir-Drogue permettant une intensification des actions de prévention et de lutte contre la toxicomanie,

5) le développement de l'animation sportive dans les quartiers de Besançon et la poursuite de l'Opération Vacances durant l'été,

6) la lutte contre la récidive en développant les capacités d'insertion des prisonniers, basée sur l'accès à la bibliothèque de la Maison d'Arrêt.

Les projets retenus pour l'année 1993 sont donc les suivants :

1) achèvement de l'élaboration du diagnostic local de sécurité :

coût pour 1993 116 500 F

2) développement de l'accompagnement scolaire : accent mis sur les relations avec les parents et les enseignants :

coût total 302 270 F

3) chantier d'insertion de jeunes au Loutelet :

coût total 535 000 F

4) Association Espoir-Drogue :

coût total 815 500 F

5) développement de l'animation sportive dans les quartiers et poursuite de l'Opération Vacances :

coût total 925 000 F

6) accès des détenus à la bibliothèque de la Maison d'Arrêt :

coût total 362 000 F

La Ville de Besançon prendra sur son budget de fonctionnement en cours les dépenses ci-après :

Projet 1 : part Ville	58 250 F
Projet 2 : part Ville	172 270 F
Projet 3 : part Ville	80 000 F
Projet 4 : part Ville	126 000 F
Projet 5 : part Ville	360 000 F
Projet 6 : part Ville	20 000 F

soit une participation Ville de 816 520 F.

La participation demandée à l'État sur le programme Prévention du Développement Social Urbain est :

Projet 1 : part État sollicitée	58 250 F
Projet 2 : part État sollicitée	80 000 F
Projet 3 : part État sollicitée	40 000 F
Projet 4 : part État sollicitée	126 000 F
Projet 5 : part État sollicitée (115 000 F FAS/ Jeunesse et Sport)	//
Projet 6 : part État sollicitée	20 000 F

soit une demande de participation financière de l'État de 324 250 F.

M. JACQUEMIN : En ce qui concerne le premièrement : poursuite et achèvement de l'analyse d'évolution de la délinquance, diagnostic local de sécurité établi par le LASA, combien a-t-on déjà dépensé pour ce diagnostic pour lequel vous nous proposez 116 500 F de plus ?

M. LE MAIRE : Il y avait trois étapes et nous en sommes à la dernière, cela représente environ le tiers de la dépense totale.

M. JACQUEMIN : Y a-t-il eu des rapports d'étapes ?

M. LE MAIRE : Il y a eu un rapport d'étape qui était à votre disposition, que vous avez lu, qui est l'état de la situation actuelle et la seconde que nous aurons prochainement. Nous vous donnerons à la fin de ce contrat les deux éléments à la fois le constat et les propositions qui seront faites par ce laboratoire de sociologie de notre Faculté.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble de ces projets et leur mode de financement,
- sollicite la participation de l'État,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant 1993 au Contrat d'Actions de Prévention 1991-1992-1993.